

N°AC-ODP-CH2024\_0034

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PERMIS DE STATIONNEMENT 53-55 rue Martin Lutherking Stationnement véhicules pour tournage d'une série télévisée

Le Maire de la Ville La Chapelle sur Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le code pénal, et notamment les articles L131-12, L131-13 et L433-11,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992, livre I, huitième partie : "Signalisation temporaire",

Vu la pétition date du 31 mai 2024 par laquelle la société – CALT STUDIO – 8 rue des Bateliers – 92110 - CLICHY – sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour :

- stationnement en zone bleue au droit du n°53 au n°55 rue Martin Lutherking à La Chapelle-sur-Erdre
- surface :120 m²

CONSIDÉRANT que pour permettre d'effectuer cette intervention et afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels de production, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cet espace public,

## <u>ARRÊTÉ</u>

- Article 1 : Du jeudi 13 juin 2024 à 9h00 au samedi 22 juin à 4h00 et du lundi 24 juin à 9h au mercredi 26 juin à 18h, la société CALT STUDIO est autorisée à occuper le domaine public.

  Pendant l'occupation du domaine public, les conditions permanentes de stationnement sont temporairement modifiées dans cette voie.
  - Interdiction de stationner au droit du numéro 53 au 55 rue Martin Luther King sur 60 métres linéaire, sauf pour les véhicules de l'équipe de décoration, techniques et logistiques.
  - L'état de propreté de la voirie sera maintenu en permanence.
- Article 2 : La société CALT STUDIO demeurera responsable de tous dommages qui seraient causés aux tiers du fait de la présence de ses installations et de son activité sur le domaine public.
- Article 3 : L'ensemble des installations devra faire l'objet de toutes protections et vérifications utiles à la sécurité des usagers et des biens des tiers et à la préservation du domaine public.

- Article 4 : Cette autorisation est précaire et révocable à tout moment sur simple décision du service gestionnaire.

  En cas de modification, concernant cet arrêté, prévenir en urgence le service gestionnaire.
- <u>Article 5 :</u> La maintenance des équipements et de la propreté aux abords du périmètre de l'occupation est sous la responsabilité de l'occupant.
- <u>Article 6 :</u> L'ensemble des dégradations sur les revêtements, les mobiliers et les équipements publics seront facturés au titulaire de l'autorisation.
- <u>Article 7</u>: L'administration compétente pourra faire procéder à l'enlèvement des équipements, aux réparations, aux opérations de nettoyage et à toute autre mesure utile aux frais de l'occupant de en cas de défaillance de ces derniers.
- Article 8: La signalisation temporaire liée aux restrictions de stationnement devra être mise en place au moins 24 heures avant le début des travaux par la société occupante. Elle devra également mettre en œuvre et entretenir la signalisation de stationement de jour comme de nuit, conformément à la réglementation en vigueur et s'il y a lieu aux indications des services de police.
- <u>Article 9 :</u> L'accès aux propriétés riveraines ainsi que la collecte des déchets et services sera maintenu en permanence.
- Article 10 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité de l'occupation et à la vue de tous.
- Article 11: Tout manquement aux présentes règles engage la responsabilité de l'entreprise en cas d'accident. Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires.
- <u>Article 12 :</u> Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 13 : Redevance : l'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance Conformément au tarif fixé en Conseil Municipal.

Fabrice ROUSSEL

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 1 JUIN 2024

Rendu exécutoire

Par publication 1 2 JUIN 2024



